

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: Sébacate de dibutyle
N° CE	: 203-672-5
N° CAS	: 109-43-3
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119970603-36-0008
Formule brute	: C18H34O4
Synonymes	: Dibutyl Sebacate NF
Autres moyens d'identification	: Dibutyl decanedioate

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Formulation dans un mélange Intermédiaire Plastifiant Excipient pharmaceutique Polymères Fabrication de textiles Produits de traitement des surfaces métalliques Produit de lavage et de nettoyage Produits pour le traitement du cuir Produits chimiques de traitement de l'eau
-------------------------------------	---

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

Vertellus LLC  
201 North Illinois Street, Suite 1800  
Indianapolis, Indiana 46204, USA  
T: +1-317-247-8141  
SDS@Vertellus.com

##### Représentant exclusif

Vertellus Specialties UK Ltd  
Seal Sands Road  
Seal Sands  
TS2 1UB Middlesbrough - UK  
REACH@Vertellus.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: Vertellus: +1-336-292-1781 CHEMTREC (USA): +1-800-424-9300 CHEMTREC (International): +1-703-527-3887 US National Poison Help: +1-800-222-1222
------------------	--

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

# Sébacate de dibutyle

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Peut provoquer une légère irritation de la peau. Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sébacate de dibutyle	(N° CAS) 109-43-3 (N° CE) 203-672-5 (N° REACH) 01-2119970603-36-0008	≥ 98	Non classé

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer une irritation légère et passagère.

Symptômes chroniques : Le produit ne semble pas présenter de risque chronique.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Produit chimique sec.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

# Sébacate de dibutyle

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection en cas d'incendie : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ventiler la zone de déversement.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le produit.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Matières incompatibles : Aucun connu.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits pharmaceutiques. Certains plastiques, caoutchoucs et revêtements. Tissus, textile et habillement. Produit de lavage et de nettoyage. Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage. Produits chimiques de traitement de l'eau.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

# Sébacate de dibutyle

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire). Gants de protection en néoprène. Gants en caoutchouc nitrile. Gants de protection en PVC

### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

### Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Huileux. Liquide incolore.
Masse moléculaire	: 314,47 g/mol
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: < 1
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: -10 °C
Point d'ébullition	: 345 °C
Point d'éclair	: 178 °C (coupe ouverte)
Température d'auto-inflammation	: 365 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: < 0,001 Pa (25°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 10,8
Densité relative	: 0,934 – 0,94
Solubilité	: insoluble dans l'eau. Eau: < 0,05 mg/l (20 °C, pH 6.4)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 6,3 (valeur estimée)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 9 mPa·s (20°C)
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non.
Limites d'explosivité	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

# Sébacate de dibutyle

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Surchauffe. Flamme nue.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité aiguë (cutanée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Sébacate de dibutyle (109-43-3)

DL50 orale rat	> 4750 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Données REACH - Catégorie chimique
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,7 mg/l/4h Données REACH - Catégorie chimique

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Légèrement irritant mais classification non pertinente pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Légèrement irritant mais classification non pertinente pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (Données REACH - Catégorie chimique)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (Données REACH - Catégorie chimique)
Cancérogénicité	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Sébacate de dibutyle (109-43-3)

Groupe IARC	Non répertorié
Toxicité pour la reproduction	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (Données REACH - Catégorie chimique)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# Sébacate de dibutyle

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Sébacate de dibutyle (109-43-3)	
CL50 poisson 1	Aucun effet toxique ne se produit dans l'éventail de solubilité
CE50 Daphnie 1	Aucun effet toxique ne se produit dans l'éventail de solubilité
ErC50 (algues)	Aucun effet toxique ne se produit dans l'éventail de solubilité

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Sébacate de dibutyle (109-43-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 80 % (28 jours) Données REACH - Catégorie chimique.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sébacate de dibutyle (109-43-3)	
BCF poissons 1	281 (valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,3 (valeur estimée)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation improbable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Sébacate de dibutyle (109-43-3)	
Mobilité dans le sol	Produit s'adsorbant dans les sols
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	> 3 (valeur estimée)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sébacate de dibutyle (109-43-3)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

# Sébacate de dibutyle

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

### 14.5. Dangers pour l'environnement

	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
--	----------------	----------------	----------------	----------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Sébacate de dibutyle n'est pas sur la liste Candidate REACH

Sébacate de dibutyle n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Sébacate de dibutyle n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Sébacate de dibutyle n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)

Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)

Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)

Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)

Listé dans le KECI (Korean Existing Chemicals Inventory)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

#### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 2198)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été menée par le déclarant

# Sébacate de dibutyle

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Toutes les rubriques ont été modifiées par rapport à la version précédente (nouveau logiciel).

#### Abréviations et acronymes:

CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
CAS	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de données de sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Données REACH.

FDS UE (Annexe II REACH)

Important: S'il vous plaît noter que l'information contenue dans ce document est fournie sans garantie d'aucune sorte. L'utilisateur doit traiter ces données seulement comme complément à d'autres informations recueillies par eux et doivent prendre des décisions indépendantes de pertinence et l'exhaustivité des informations de toutes les sources pour assurer la bonne utilisation et l'élimination de ces matières, la sécurité et la santé des employés et des clients. Les destinataires sont avisés de confirmer à l'avance la nécessité que l'information soit actuelle, applicable et adaptée à leur situation. Les informations contenues dans ce document peuvent changer sans préavis. CETTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ REMPLACE toutes les éditions précédentes.